

## Jour de Louis Riel

### **La journée Louis Riel est elle un jour férié?**

Oui, la journée Louis Riel est le 8e jour férié au Manitoba. Les autres jours fériés sont le jour de l'An, le Vendredi saint, la fête de Victoria, la fête du Canada, la fête du Travail, l'Action de grâce et Noël.

### **Quand aura lieu la première journée Louis Riel?**

Le 18 février 2008.

### **Comment les employés en congé un jour férié sont-ils payés?**

Il y a deux façons de calculer l'indemnité de jour férié :

1. Si l'horaire des employés demeure le même (leur salaire ne change pas), ils reçoivent leur salaire normal pour le jour férié. Prenons l'exemple d'une employée qui travaille normalement huit heures par jour, cinq jours par semaine, du lundi au vendredi. Si le jour férié tombe un lundi et que l'employée ne travaille pas, l'indemnité de jour férié sera égale à huit heures de son salaire normal.
2. Si l'horaire de travail ou le salaire d'un employé varie d'un jour à l'autre ou d'une période de paye à l'autre, l'indemnité de jour férié correspondra à 5 % du salaire total de l'employé touché pendant la période de quatre semaines précédant immédiatement le jour férié. Le temps supplémentaire ne compte pas dans ce calcul. Par exemple, un employé à temps partiel peut travailler environ 25 heures par semaine au taux horaire de 10 \$, mais son horaire varie d'un jour à l'autre. Pendant les quatre semaines précédant le jour férié, l'employé a gagné 1 000 \$. L'indemnité de jour férié serait ainsi de 1 000 \$ multiplié par 5 %, soit 50 \$.

Tous les employés ont-ils droit à l'indemnité de jour férié?

Tous les employés ont droit à l'indemnité de jour férié, sauf dans les cas suivants :

- l'employé ne s'est pas présenté au travail un jour férié qui constitue normalement une journée où il est censé travailler;
- l'employé ne s'est pas présenté au travail, et ce, sans permission, la dernière journée de travail prévue avant le jour férié ou la première journée de travail prévue après le jour férié, à moins qu'il ne se soit absenté pour cause de maladie.

## **Qu'arrive-t-il si les employés travaillent un jour férié?**

Les employés qui travaillent un jour férié ont normalement droit de recevoir un salaire égal à une fois et demie leur taux de rémunération normal pour toutes les heures travaillées pendant cette journée. Ils reçoivent en plus l'indemnité de jour férié.

Les commerces de détail sont-ils autorisés à ouvrir durant la journée Louis Riel?

Oui. Dans les localités qui ont un règlement autorisant l'ouverture le dimanche et les jours fériés, les magasins de détail peuvent ouvrir aux mêmes heures que le dimanche (soit de midi à 18 h) pour la journée Louis Riel, comme pour la fête de Victoria et l'Action de grâce.

## **La journée Louis Riel est-elle un jour férié pour tous?**

C'est un jour férié pour tous les employés et employées des organisations régies par la province. Les personnes qui travaillent pour des organisations régies par le gouvernement fédéral ne sont pas touchées.

## **Qui sont les employés qui relèvent de la compétence fédérale?**

Environ 10 p. cent des employés du Manitoba relèvent de la compétence fédérale. Ces employés travaillent notamment dans les industries et lieux suivants :

- chemins de fer, transport routier, camionnage, pipelines, traversiers, tunnels, ponts, canaux, liaisons téléphoniques et par câble;
- tous les services liés aux livraisons extra provinciales;
- transport aérien, avions, aéroports et aérodromes;
- réseaux de télédiffusion et de radiodiffusion;
- banques (à l'exception des caisses populaires et des sociétés de fiducie);
- minoteries, fabriques d'aliments pour animaux et moulins de nettoyage des semences, entrepôts d'aliments pour animaux, élevateurs à grain, mines d'uranium et traitement de l'uranium;
- sociétés d'État fédérales ou organismes de la Couronne comme la Société Radio-Canada et la Corporation de gestion de la Voie maritime du Saint-Laurent.

Les lois régissant les industries qui relèvent de la compétence fédérale sont assez différentes des normes d'emploi provinciales. Les personnes qui se demandent de quelle compétence elles relèvent devraient communiquer avec la Direction des normes d'emploi ou avec le gouvernement fédéral.

## **La journée Louis Riel est-elle un jour férié pour les travailleurs syndiqués?**

Oui. Même si la journée Louis Riel n'est pas mentionnée dans une convention collective, il s'agit néanmoins d'un jour férié pour toutes les personnes employées par une entreprise de régie provinciale. La journée Louis Riel est soumise aux normes minimales et une convention collective ne peut pas contenir de dispositions qui ne respectent pas les normes minimales.

## **Où puis-je trouver d'autres renseignements indiquant quels employés doivent être payés pour un jour férié comme la journée Louis Riel?**

La plupart des employés recevront une indemnité pour la journée Louis Riel, qu'ils travaillent ou non. Vous trouverez plus de renseignements sur le paiement des indemnités pour les jours fériés dans la Feuille de renseignements sur les jours fériés de notre site Web.

## **Comment a-t on choisi le nom de la journée Louis Riel?**

On a demandé aux écoles de la province de proposer un nom qui ait de la valeur pour le Manitoba et qui se rapporte à la citoyenneté, l'histoire, la culture, les arts, les sports ou une personne marquante. Il y a onze écoles qui ont proposé le nom « journée Louis Riel ».

## **Qui était Louis Riel?**

C'est un leader métis passionné qui a été l'élément moteur dans la création du Manitoba comme cinquième province du Canada. Sa vision d'une province où toutes les cultures seraient respectées est toujours partagée par les Manitobaines et les Manitobains aujourd'hui, tandis que nous nous efforçons de créer une société qui respecte tous les gens, qui qu'ils soient.

Pour communiquer avec la Direction des normes d'emploi :

Téléphone : 204-945-3352 ou sans frais au Manitoba le

1-800-821-4307

Télécopieur : 204-948-3046

Courriel : [employmentstandards@gov.mb.ca](mailto:employmentstandards@gov.mb.ca)

Site Web [www.manitoba.ca/labour/standards](http://www.manitoba.ca/labour/standards)

Ce qui précède est donné à titre de référence seulement et ne peut servir d'avis juridique. Pour obtenir des renseignements plus complets, veuillez consulter le Code des normes d'emploi, ou communiquez avec nous pour obtenir plus de détails.